

## Saskatchewan

Taux d'impôt fédéral et provincial combinés sur le revenu des particuliers - 2024<sup>1</sup>

Revenu imposable			Saskatchewan					
			_	Taux marginaux d'impôt				
				<b>-</b>	Revenu de	Autre	0.1	
Lin	nite	Impot de		Taux sur	aividendes	revenu de	Gains en	
SL	ıp.	base <sup>2</sup>		l'excédent	déterminés <sup>3</sup>	dividendes <sup>3</sup>	capital <sup>4</sup>	
à 1	5 705 \$	-	\$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
à 1	8 491	-		15,00 %	0,00 %	6,87 %	7,50 %	
à 5	52 057	418		25,50 %	0,00 %	15,56 %	12,75 %	
à 5	55 867	8 977		27,50 %	2,07 %	17,86 %	13,75 %	
à 11	1 733	10 025		33,00 %	9,63 %	24,19 %	16,50 %	
à 14	18 734	28 461		38,50 %	17,22 %	30,51 %	19,25 %	
à 17	73 205	42 706		40,50 %	19,98 %	32,81 %	20,25 %	
à 24	16 752 <sup>5</sup>	52 617		43,82 %	24,56 %	36,62 %	21,91 %	
et plus		84 842		47,50 %	29,64 %	40,86 %	23,75 %	
	à 1 1 à 5 à 1 1 à 1 1 à 1 2 4	Limite sup.  à 15 705 \$ à 18 491 à 52 057 à 55 867 à 111 733 à 148 734 à 173 205 à 246 752 5	Limite sup. base <sup>2</sup> à 15 705 \$ - à 18 491 - à 52 057 418 à 55 867 8 977 à 111 733 10 025 à 148 734 28 461 à 173 205 42 706 à 246 752 <sup>5</sup> 52 617	Limite sup. lmpôt de base²  à 15 705 \$ - \$ à 18 491 - \$ à 52 057 418 à 55 867 8 977 à 111 733 10 025 à 148 734 28 461 à 173 205 42 706 à 246 752 5 52 617	Limite sup. lmpôt de Taux sur base² l'excédent  à 15 705 \$ - \$ 0,00 % à 18 491 - 15,00 % à 52 057 418 25,50 % à 55 867 8 977 27,50 % à 111 733 10 025 33,00 % à 148 734 28 461 38,50 % à 173 205 42 706 40,50 % à 246 752 5 52 617 43,82 %	Limite         Impôt de sup.         Taux sur déterminés³         Taux sur déterminés³           à         15 705         \$ -         \$ 0,00 % 0	Limite         Impôt de sup.         Taux sur base²         Taux sur livexcédent         Taux sur de dividendes         Autre revenu de dividendes           à         15 705         \$ -         \$ 0,00 %         0,00 %         0,00 %         0,00 %           à         18 491         -         15,00 %         0,00 %         15,56 %           à         52 057         418         25,50 %         0,00 %         15,56 %           à         55 867         8 977         27,50 %         2,07 %         17,86 %           à         111 733         10 025         33,00 %         9,63 %         24,19 %           à         148 734         28 461         38,50 %         17,22 %         30,51 %           à         173 205         42 706         40,50 %         19,98 %         32,81 %           à         246 752 5         52 617         43,82 %         24,56 %         36,62 %	

<sup>1)</sup> Les taux d'impôt tiennent compte des propositions budgétaires et des communiqués jusqu'au 15 janvier 2024. Si l'impôt est déterminé en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), le tableau ci-dessus ne s'applique pas. L'IMR peut s'appliquer lorsque l'impôt par ailleurs exigible est inférieur à l'impôt déterminé en appliquant le taux approprié d'IMR au revenu imposable du particulier rajusté pour tenir compte de certains éléments exclus ou déduits du revenu.

<sup>2)</sup> Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux applicables (voir le tableau ci-dessous), à l'exception des montants personnels de base qui ont été inclus dans les calculs (voir la note 5 ci-après), doivent être déduits de l'impôt établi selon le tableau.

<sup>3)</sup> Les taux s'appliquent au montant réel des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes déterminés sont ceux versés par des sociétés publiques et des sociétés privées et prélevés sur le revenu imposé au taux général d'imposition des sociétés (la société qui verse le dividende doit le désigner comme étant un dividende déterminé). Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral et provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus. Cette hypothèse concorde avec les taux de l'année précédente.

<sup>4)</sup> Les taux s'appliquent au montant réel des gains en capital. La déduction pour gains en capital applicable aux biens agricoles et aux biens de pêche admissibles de même qu'aux actions admissibles de petite entreprise peut permettre d'éliminer l'impôt à l'égard de ces biens particuliers. Les particuliers résidant en Saskatchewan le 31 décembre 2024 qui ont déclaré des gains en capital découlant de la disposition de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise peuvent avoir droit à un crédit pour gains en capital additionnel d'un maximum de 2 %.

<sup>5)</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 173 206 \$ et 246 752 \$.



## Saskatchewan

## Crédits d'impôt des particuliers fédéraux et provinciaux - 20241

	Crédit fédéral	Crédit provincial
Montant du crédit :		
Montant personnel de base (voir les notes 2 et 5 ci-dessus) 2, 3	2 123 \$	1 942 \$
Montant pour conjoint (montant réduit lorsque le revenu du conjoint		
dépasse zéro au fédéral et 1 850 \$ en Saskatchewan) <sup>2, 3</sup>	2 123	1 942
Montant pour une personne à charge admissible (montant réduit lorsque		
le revenu de la personne à charge dépasse zéro au fédéral et		
1 850 \$ en Saskatchewan) <sup>2, 3</sup>	2 123	1 942
Montant pour personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus		
(montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse		
7 730 \$ en Saskatchewan)	-	1 144
Montant pour aidants naturels (montant réduit lorsque le revenu de		
cette personne dépasse 19 666 \$ au fédéral et 18 606 \$	4.057	444
en Saskatchewan)	1 256	1 144
Montant en raison de l'âge / montant supplémentaire en raison de l'âge	4.040	504
(65 ans et plus) <sup>4</sup>	1 319	591
Montant pour personnes handicapées <sup>5</sup>	1 481	1 144
Montant pour revenu de pension (maximum)	300	105
Crédit canadien pour emploi	215	-
Crédit d'impôt pour enfants – par enfant de moins de 18 ans <sup>3</sup>	-	737
Crédits exprimés en pourcentage des :	45.00.00	
Frais de scolarité	15,00 %	-
Frais médicaux <sup>6</sup>	15,00 %	10,50 %
Dons de bienfaisance	45.00.00	40.50 %
- première tranche de 200 \$	15,00 %	10,50 %
- excédent <sup>7</sup>	29 % / 33 %	14,50 %
Cotisations au RPC <sup>8</sup>	15,00 %	10,50 %
Cotisations à l'assurance-emploi	15,00 %	10,50 %

- 1) Le tableau énumère les crédits d'impôt non remboursables les plus courants; d'autres crédits non remboursables et remboursables pourraient être disponibles.
- 2) La valeur fiscale fédérale du montant personnel de base, du montant pour conjoint et du montant pour personne à charge admissible représente le montant offert aux particuliers dans la fourchette d'imposition la plus élevée. Les particuliers dont le revenu net est inférieur à 246 752 \$ peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire (voir la note 5 du tableau ci-dessus).
- 3) Un crédit d'impôt fédéral de 392 \$ pour aidants naturels peut être réclamé relativement à l'époux ou au conjoint de fait, à une personne à charge ou à un enfant qui est à la charge du particulier en raison d'une déficience mentale ou physique.
- 4) Le montant fédéral en raison de l'âge maximal de 1 319 \$ s'applique à un revenu net de 44 325 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 102 925 \$. Le montant en raison de l'âge maximal de la Saskatchewan de 591 \$ s'applique à un revenu net de 41 933 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 79 487 \$. Un montant supplémentaire en raison de l'âge de 157 \$ s'applique pour les particuliers de 65 ans et plus.
- 5) Un supplément fédéral de 864 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 373 \$ réclamés à l'égard de cette personne. Un supplément provincial de 1 144 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 191 \$ réclamés à l'égard de cette personne.
- 6) Le montant s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 759 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé. Le crédit de la Saskatchewan s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 610 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé.
- 7) Le taux du crédit d'impôt fédéral de 33 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 \$ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 246 752 \$. Autrement, un taux de 29 % s'applique.
- 8) La moitié des cotisations au RPC versées par les travailleurs indépendants sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.